

mission

IR, ISF et plus ENCORE...

Mon expert-comptable : mon conseiller particulier !

Votre expert-comptable peut vous assister dans l'établissement de vos déclarations fiscales personnelles (impôt sur le revenu, ISF). Mais savez-vous qu'il peut intervenir également dans d'autres domaines concernant votre vie privée ? Notamment pour :

- Vous protéger ou protéger vos proches face à l'allongement de la durée de vie : assistance dans le domaine social, élaboration de l'inventaire du patrimoine, élaboration des comptes annuels du majeur protégé, mandat de protection future...
- Vous assister administrativement à domicile, par des services variés : rédaction et frappe de courrier, organisation et classement de documents, aide à l'obtention de prêt bancaire et assistance à la renégociation de crédit, conseil en matière d'emploi d'un salarié à domicile, relations avec les banques et les administrations (courrier, rapprochements bancaires, budget et suivi de trésorerie personnelle...), reconstitution de carrières avant le départ en retraite...

Confier ces missions à un expert-comptable est l'assurance de services de qualité.

Pour toute précision,
parlez-en à votre expert-comptable.

mission

IR, ISF et plus ENCORE...

**Mon expert-comptable :
mon conseiller particulier !**

➔ Vous vous posez les questions suivantes :

- Les règles fiscales sont de plus en plus complexes. Afin d'éviter toute erreur lorsque j'établi mes déclarations fiscales, un expert-comptable peut-il s'en occuper pour moi ?
- Afin de me constituer un capital et une source de revenus pour le futur, je souhaite investir dans l'immobilier locatif, en quoi un expert-comptable peut-il m'aider ?
- Un expert-comptable peut-il me conseiller dans la préparation de la transmission de mon patrimoine et me prémunir d'une incapacité dans le futur ?
- Je ne veux plus perdre de temps avec les formalités administratives. Un expert-comptable peut-il s'en occuper ?

➔ Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- L'expert-comptable peut vous assister dans l'établissement de vos déclarations fiscales. Il sera à même de vous conseiller sur les avantages fiscaux existants. Par ailleurs, vous pouvez désigner votre expert-comptable comme "tiers de confiance". Au titre de cette mission reconnue par l'administration fiscale, l'expert-comptable conservera, pour vous, vos justificatifs fiscaux.
- L'expert-comptable examinera votre projet d'investissement immobilier au regard de son financement et de sa rentabilité. Il vous conseillera sur les éventuels régimes fiscaux de faveur et vous assistera dans la négociation pour l'obtention d'un crédit bancaire.
- L'expert-comptable est à même de vous proposer des pistes pour faciliter la transmission de votre patrimoine en toute discrétion. Par ailleurs, pour anticiper et prévenir les difficultés liées à l'allongement de la durée de vie, vous pouvez lui confier un mandat de protection future.
- L'expert-comptable peut se charger du classement de vos documents administratifs, vous assister dans les démarches à effectuer, rédiger des courriers à destinations des organismes officiels. Ces missions seront réalisées dans le plus strict respect du secret professionnel auquel l'expert-comptable est tenu.

Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise et à nos connaissances comptables, juridiques, fiscales et administratives
- **Ne sous-estimez pas** la rigueur de cette démarche
- **Soyez assuré de notre engagement** à défendre au mieux vos intérêts

Nos modalités d'intervention :

- **Lettre de mission contractuelle** qui vous garantit une sécurité juridique
- **Notre profession** est soumise à des règles professionnelles et déontologiques fortes (discrétion, secret professionnel)

